

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 30 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2021

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Marie-Joseph LABERGÈRE, Julien CHALANGEAS, Michel BAUDU, Cyrille CHAUVET, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME (à partir de la délibération n°7), Guy DESVILLES, David BARLET, David FRETILLE, Elodie HAMELIN, Muriel COTTIER, Fatima BOUKILI, Chloé RESTOUEIX, Aurore BOUHIER, Laurence MASSARD-TERRAZ, Sylvie DEBIAIS, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

PROCURATIONS : Patrice CHAUVET à Cyrille CHAUVET, Brigitte SIMONNEAU à Nadine BURGAUD, Jacques MIGOZZI à Sylvie DEBIAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Ingrid DELHOMENIE, Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 juillet 2021

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

1. Convention de télétransmission
2. Convention de partenariat entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Djilasse au Sénégal.
3. Indemnités de fonction des élus

Finances :

4. Fixation des durées d'amortissement
5. Admission en non-valeur
6. Adhésion à la société AMPA pour adhésion à la centrale d'achat CAPAQUI
7. DM n°2
8. Convention gaz 6 – mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP
9. Taxe annuelle sur les friches commerciales
10. Aménagement des salles sous tribunes

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Urbanisme :

11. Demande de subvention programme Démat. ADS
12. Acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées - CCGC entre limoges métropole, les communes autonomes et la ville de limoges (coordonnateur)

Ressources humaines :

13. Recrutement d'animateurs contractuels pour l'animation périscolaire 2021-2022
14. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien
15. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service technique
16. Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
17. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)
18. Création de deux postes de vacataires
19. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service administratif
20. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse

Questions diverses

1- Convention de télétransmission

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de la durée de vie de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de la durée de vie de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

2 - Convention de partenariat entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Djilasse au Sénégal.

Il est rappelé aux membres du Conseil les points suivants :

La convention de partenariat est signée dans le cadre de la collaboration entre Limoges métropole et la Fédération Intercommunale du Sine Occidental (FISO).

Cette convention vise à renforcer la coopération entre toutes les communes de la FISO (Diofior, Djilasse, Fimela, Loul Séssène et Palmarin) en accord avec les règles d'opération régissant chaque entité.

La commune de Djilasse se situe à l'ouest du Sénégal et n'avait pas conventionné avec une commune de Limoges Métropole, elle a donc fait un appel à candidature auprès des services de la communauté urbaine.

La commune de Rilhac-Rancon a répondu favorablement à ce partenariat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Djilasse.

Après exposé des faits, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes pouvant s'y rapporter.

Madame DEBIAIS : Est-il possible de savoir qui sont les autres communes de l'agglomération qui participent à ce projet ?

Madame BURGAUD : Les autres communes sont, Panazol, Couzeix et la ville de Limoges.

Madame DEBIAIS : Y aura-t-il une intervention des jeunes élus du CMJ sur ce partenariat lors d'une réunion ?

Monsieur FRETILLE : Oui, les jeunes élus du CMJ interviendront pour expliquer ce partenariat, les modalités de cette intervention restent à définir.

3 - Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la demande par courrier électronique d'un conseiller municipal en date du 03 septembre 2021 sollicitant madame le Maire de bien vouloir prendre acte de sa décision de renoncer à son indemnité d'élu.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des indemnités ci-dessous :

FNCTION	REMUNERATION	MONTANT ANNUEL
Maire	38% de l'indice brut terminal de la fonction publique	17 735.64€
1 ^{er} adjoint	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
Adjoints	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	42 005.52€
Conseillers municipaux délégués	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	18 669.00€
Conseillers municipaux	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	9 101.04€
TOTAL		91 245.00€

Le Conseil Municipal, entendu les différents exposés, après délibération adopte **à l'unanimité** :

Article 1 : Que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est fixé comme indiqué ci-dessus

Article 2 : Que l'indemnité perçue par ce conseiller municipal ne sera pas pour l'année 2021 répartie entre l'ensemble des membres de ce dernier.

Article 3 : Que le nouveau tableau entrera en vigueur dès le mois d'octobre.

Article 4 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 5 : Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4- Fixation des durées d'amortissement

Vu les articles L 2321-2 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan.

L'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, sur une période probable de la vie, la charge consécutive à leur remplacement.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 21 novembre 2001 complétée par la délibération du 20 mars 2002.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient de présenter une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget principal de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

L'instruction M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions et mise en service à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau joint, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint, ainsi que les durées proposées.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2021
AMORTISSEMENTS

Procédures	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL				Proposition compte d'amortissement
	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1er août 2021 selon la nomenclature	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an: 500€ TTC			
	M14	Catégories des biens amortis	Durée	Choix	
		a) Immobilisations incorporelles			
	202	Frais de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 à 10 ans	5 ans	2802
	2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	5 ans	28033
	2051	Logiciels	2 à 3 ans	2 ans	28051
	2088	Autres immobilisation incorporelles	5 à 10 ans	5 ans	28088
		b) Immobilisations corporelles			
	2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation		28114
	2121	Plantations d'arbres (si le bien est productif de revenus, non affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un Service Public Administratif)	15 à 20 ans	15 ans	28121
	21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Extincteurs et signalisation	5 à 10 ans	5ans	281568
Amortissement	21571	Matériels roulants de voirie	5 à 10ans	10 ans	281571
Obligatoire	21578	Autres matériels et outillages de voirie	5 à 10ans	10 ans	281578
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 à 10 ans	10 ans	28158
		Installations électriques et téléphoniques	10 à 20ans	15 ans	
		Installations et appareils de chauffage	10 à 20ans	12 ans	
		Appareils de levage-acenseurs	20 à 30 ans	NC	
		Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	NC	
		Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans	
		Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	15 ans	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

		Bâtiments léger, abris	10 à 15 ans	15 ans	
		Equipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans	
	2181	Installation générales, agencements et aménagements divers (dont la collectivité est ni propriétaire des locaux, ni affectataire, ou quelle n'a pas reçu au titre d'une mise à disposition)	10 à 20 ans	NC	28181
	2182	Matériel de transports Véhicule léger	5 à 10ans	5 ans	28182
		Fourgons	4 à 8ans	8 ans	
		Camions	4 à 8ans	8 ans	
	2183	Matériels informatiques	2 à 5ans	3 ans	28183
	2183	Matériels de bureau électrique ou électroniques	5 à 10ans	5 ans	28183
	2184	Mobilier	10 à 15ans	10 ans	28184
	2185	Cheptel	2 à 5ans	NC	28185
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 à 10ans	5 ans	28188
	2188	Coffre-fort	20 à 30ans	30 ans	28188
Subventions d'investissement transférées en Fonctionnement	131X ET 133X	A hauteur des dotations en amortissements des biens. Sur la même durée que l'amortissement des biens			1391X ET 1393X
Amortissement Des subventions D'équipement Versées	204XX1 ; 204XXX1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans max	5 ans max	2804XX1; 2804XXX1
	204XX2 ; 204XXX2	Subventions d'équipement finançant des immobiliers et installations	30 ans max	30 ans max	2804XX2; 2804XXX2
	204XX3 ; 204XXX3	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intêret national	40 ans max	40 ans max	2804XX3; 2804XXX3

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la durée des amortissements comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5 - Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 05 décembre 2017 et du 09 mars 2018.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Motif	Date dette	Montant
Clôture insuffisance actif	2016	72.00 €
Insuffisance d'actif	2014	21.20 €
TOTAL TTC		93.20 €

6 - Adhésion à l'association AMPA pour adhésion à la centrale d'achat CAPAQUI

L'AMPA a été créée en 2008 en Aquitaine par un groupement comprenant la région, une mairie et une communauté urbaine. Elle propose une centrale d'achat : CAPAQUI

Aujourd'hui face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

Selon l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, à titre onéreux ou non, des activités d'achat centralisées qui sont :

- soit l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Le recours à ce mode de mutualisation des achats présente pour les acheteurs de nombreux avantages, notamment :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics ;
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation ;
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ;
- l'élargissement de la concurrence

Le montant de l'adhésion est de 50€ par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à la centrale d'achat AMPA - CAPAQUI.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à la centrale d'achat AMPA - CAPAQUI.

7 - DM n°2 – BP

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2021, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

En fonctionnement : il s'agit d'ajuster au chapitre 042 l'article 6811 pour compenser les amortissements liés à la non-réalisation du projet « halle des sports »

En investissement : il s'agit d'ajuster l'opération 150 pour la création de nouvelles cavurnes.

La subvention reçue au titre du projet « halle des sports » sera également amortie.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 042-art 6811-fonct 01	+11 803.16 €	Chap 042-art777-fonct 01	+540.00 €
Chap 02 art023 virement à la section d'investissement	-11 803.16 € +540.00€	Chap 042-art7768-fonct 01	
TOTAL	540.00 €	TOTAL	540.00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 041-art13918-OPFI01	+540.00 €	Chap 040-art28031-OPFI01	+10 209.48 €
Opération 150 art 21316	+5 500.00 €	Chap 040-art 28051-OPFI01	+615.60 €
Opération 156 art 21533	-5 500.00 €	Chap 040-art 281571-OPFI01	+877.00 €
		Chap 040-art28158	+901.00 €
		Chap040-art28183	+644.40 €
		Chap040 art 28184	-0.05 €
		Chap 040-art28188	+805.81 €
		Chap040-art28041582	-104.65 €
		Chap 040-art28128	-978.23 €
		Chap 040-art 281578	-1167.20 €
		Chap 02 art021 virement de la section de fonctionnement	-11 803.16 € +540.00€
TOTAL	540.00 €	TOTAL	540.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal décide à **23 voix pour et 2 abstentions** :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Madame DEBIAIS : Notre groupe s'abstient pour le vote de cette délibération car elle signe l'arrêt définitif de notre projet, la halle des sports.

8 - Convention gaz 6 – mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP

Pour rappel, l'ouverture des marchés de l'énergie a impliqué, avec la disparition des tarifs réglementés de gaz naturel, l'obligation pour la commune de mettre en concurrence les fournisseurs.

La consommation (même avec un patrimoine multisite) de la commune ne représente pas un gros volume susceptible d'intéresser les fournisseurs et leur permettre de faire une offre techniquement et économiquement performante

Pour une uniformité de gestion, il est envisagé de procéder à un renouvellement du groupement d'achat avec l'Union des Groupements Achat Public (UGAP), établissement public à caractère industriel et commercial. Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public généraliste et couvre l'ensemble du territoire pour les trois sphères publiques : Etat, Hôpitaux et Collectivités Territoriales.

L'UGAP a mis au point un dispositif d'achats groupés, développé un portail pour l'adhésion et la transmission des besoins en ligne, rencontré l'ensemble des fournisseurs, constitué le dossier de consultation des entreprises et publié un nouvel appel d'offres pour l'achat de gaz naturel.

Cette consultation permet un gain économique de près de 25 % par rapport au tarif réglementé de vente.

Le marché avec le fournisseur retenu sera d'une durée de quatre ans à partir du juillet 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du groupement d'achat proposé par l'UGAP

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que la convention sera conclue pour une période de 4 ans.

9 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciale.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 - Aménagement des salles sous tribunes

Le tissu associatif est en plein développement et il est nécessaire d'aménager de nouveaux espaces de réunion et de formation.

Les besoins fonctionnels de la collectivité sont les suivants :

Aménagements de 4 salles associatives de différentes dimensions avec chacune un accès indépendant

Aménagement d'un espace cuisine et de sanitaires accessibles depuis toutes les salles

Mise aux normes des locaux tant d'un point de vue de la sécurité que de l'accessibilité

Création d'un local de rangement ou local technique en fond de bâtiment.

Aménagement de l'actuelle buvette au RDC faut en local de stockage et fermeture de l'auvent

Une étude a été menée par l'ATEC qui a abouti à une proposition de nouveaux aménagements.

Une subvention peut être demandée au Conseil Départemental.

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	MONTANT TRAVAUX H.T.
Travaux et forfait imprévus	205 000.00 €
Honoraires MO	24 600.00 €
Etudes préalables	5 000.00 €
Frais annexes	9 700.00 €
TOTAL H.T.	244 300.00 €

Plan de financement prévisionnel (le conseil départemental ne prend pas en compte les frais liés à l'assistance technique à maîtrise ouvrage (ATEC) soit 3500€)

Nature des recettes	Montant HT	%
Etat DETR	72 240.00 €	30%
Conseil départemental Sur équipements sportifs	32 313.80 €	20%
Sur autre équipement	7 923.10 €	10%
Région	/	0
Autres financements publics (préciser) :	/	0
Total financements publics	112 476.90 €	46.04%
Autofinancement	131 823.10 €	53.96%
Emprunt	0.	
Coût total	244 300.00 €	100%

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'aménagement des salles sous tribunes
- De valider l'estimatif des travaux ;
- D'autoriser madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention selon le plan de financement proposé au conseil départemental de la Haute-Vienne
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal décide à **24 voix pour et une abstention** :

- De valider l'aménagement des salles sous tribunes
- De valider l'estimatif des travaux ;
- D'autoriser madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention selon le plan de financement proposé au conseil départemental de la Haute-Vienne
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur ALVAREZ : Ce projet d'aménagement des salles sous les tribunes faisait partie de tout nos programmes et il s'agissait pour la commission de travailler ensemble et de montrer cette capacité de travailler ensemble aux Rilhacois et Rilhacoises mais ce n'est pas le choix qui a été fait. Le projet est arrivé devant la commission bouclé, il ne s'agissait que d'une simple présentation du projet. Cela en dit long sur le rôle dévolu aux commissions. Comme la commission n'a pas été associée à l'élaboration de ce projet, je ne m'associerais pas à ce vote et je m'abstiens donc.

11 - Demande de subvention programme Démat. ADS

Pour rappel à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme et de la saisine par voie électronique, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes de plus de 3 500 habitants, dont fait partie RILHAC-RANCON, devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé de l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

L'enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'une centre instructeur au processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

La demande de subvention peut être soumise jusqu'au 31 octobre 2021 accompagnée des dépenses éligibles. Considérant la nécessité pour les membres du Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la demande de subvention idoine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan France Relance sur la partie Transformation numérique des collectivités territoriales – Programme Démat. ADS.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan France Relance sur la partie Transformation numérique des collectivités territoriales – Programme Démat. ADS.

12 - Acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées - CCGC entre limoges métropole, les communes autonomes et la ville de limoges (coordonnateur)

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 13 communes bénéficient des prestations gratuites concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols. Les 7 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne et Panazol, Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : wGeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, saisine par voie électronique (SVE), conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants devront quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupations des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaitable de lancer une commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon et Verneuil.

Ainsi, la ville de Limoges lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT (40 000 € HT pour Limoges Métropole). Il pourra être reconduit 2 fois par périodes successives d'un an.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option "mixte" dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie et s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, à l'exclusion de l'émission et du paiement des bons de commande qui échoient à chaque membre de groupement pour les besoins qui les concernent.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres (Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil) et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et par la même de confier au représentant de la ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Rilhac-Rancon.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres (Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil) et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et par la même de confier au représentant de la ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Rilhac-Rancon.

13 - Recrutement d'animateurs contractuels pour l'animation périscolaire 2021-2022

Pour donner suite à une erreur matérielle (le nombre de poste ouvert par la délibération ne correspond pas aux besoins réels), il convient de remplacer la délibération n° 2021-05-11 permettant le recrutement d'animateurs périscolaires pour l'année 2021-2022.

Pour mémoire, Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'animation de la garderie et de la pause méridienne dans les trois écoles communales notamment en raison du contexte sanitaire et de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer de nouveau sur ces recrutements.

Le recrutement fixé à 8 contrats maximum sera divisé ainsi :

- 3 contrats à 8 h00 semaine (annualisé 6,5/35^{ème}) uniquement dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne
- 1 contrat à 14h00 semaine dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et/ou des garderies municipales
- 1 contrat à 23h00 semaine dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et/ou des garderies municipales
- 1 contrat à 21h30 semaine dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et/ou des garderies municipales
- 2 contrats à 35 h00 annualisé dans le cadre des missions dévolues aux animateurs

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser les recrutements comme indiquées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

14 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien

Pour donner suite à une erreur matérielle (le nombre de poste ouvert par la délibération ne correspond pas aux besoins réels), il convient de remplacer la délibération n° 2021-07-15 permettant le recrutement d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement d'activité sur le service entretien notamment dû à la crise de la COVID 19 et à la mise en place de protocole sanitaire.

Pour mémoire, il est proposé de reconduire à l'identique l'organisation du service Entretien de l'année 2021-2022 au vu de la situation sanitaire qui ne permet pas encore de faire l'impasse sur les nombreuses désinfections des différents sites de la commune notamment les trois écoles. Cette organisation nécessite le recrutement de contractuels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer de nouveau sur ces recrutements comme indiqué ci-dessous :

-Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 8/35ème du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

-Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 27/35ème du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

-Le recrutement de deux adjoints techniques contractuels à temps non complet 14/35ème du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

-Le recrutement de deux adjoints techniques contractuels à temps non complet 15/35ème du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

-Ces agents seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et le seront au budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser les recrutements comme indiqué ci-dessus.

15 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service technique

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le service espaces verts.

Ce recrutement intervient pour donner suite à des départs du service entraînant de ce fait sa restructuration.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce recrutement comme indiqué ci-dessous :

-Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 4/35ème du 1er octobre 2021 au 31 août 2022 ;

-Cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et le seront au budget 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **23 pour et 2 abstentions** le recrutement d'un adjoint technique contractuel selon les modalités indiquées ci-dessus.

16 - Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

En prévision d'un départ en retraite et de mutations internes au sein du pôle enfance-jeunesse-scolarité ; après avis favorable du comité technique, il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin de la collectivité, que ceux-ci peuvent être assurés par deux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer ces derniers à compter du 01.10.2021 dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer lesdites fonctions. Les emplois seront créés à temps complet pour une durée de 35 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** le recrutement de deux emplois permanents comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

17 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour donner suite à la réponse de la ville de Rilhac-Rancon à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANCT, la commune a été retenue pour accueillir un poste de conseiller numérique – France Services.

Il est donc proposé de créer un poste de Conseiller Numérique – France Services à temps complet, en qualité de contractuel en "Contrat de projet de droit public".

La commune s'engage à déposer auprès des services compétents un dossier de subvention afin de pourvoir à la rémunération du Conseiller numérique. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste pour deux ans. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour un maximum 6 ans, pour le projet exposé ci-dessus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet, de catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions de conseiller numérique à compter du 01 octobre 2021 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet, de catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs

18 - Création de deux postes de vacataires

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Conseil Municipal est informé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer à compter du 01 octobre 2021 et pour une durée de 11 mois les missions suivantes :

- Un vacataire pour effectuer le contrôle du pass sanitaire lors des manifestations de la collectivité,
- Un vacataire pour la rédaction d'articles spécifiques ou la réalisation de reportages à paraître dans les supports de communication de la commune ;

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Pour le contrôle du pass sanitaire, un taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

- Pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages, un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création de deux postes de vacataire comme indiqué ci-dessus.

19 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service administratif

Il est nécessaire de recruter un adjoint administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assistance à la gestion administrative (réclamations, bons de commande, recensement de la population.....)

Le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet s'effectuera sur la période du 1er octobre 2021 au 31 août 2022 ;

Cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet comme indiqué ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet.

20 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse

Le départ de la directrice de l'accueil de loisirs de Rilhac-Rancon, animatrice territoriale va entraîner un problème d'organisation du pôle EJS.

En effet, pour encadrer un ALSH de plus de 80 jours avec un effectif de plus de 80 enfants sur l'année, la législation précise :

1° les personnes titulaires ou en cours de formation d'un diplôme, inscrit à la fois à l'article 1 de l'arrêté du 09 février 2007 et au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), diplôme professionnel inscrit sur la liste de l'arrêté précité,

2° les agents de la fonction publique figurant à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 : animateur Territorial

3° les personnes titulaires du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ou en cours de formation à celui-ci,

4° les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) justifiant, à la date du 19 février 2004, avoir exercé ces fonctions dans un ou plusieurs centres de vacances ou centres de loisirs pendant une période cumulée correspondant à 24 mois au moins à compter du 1er janvier 1997.

De ce fait, Il est nécessaire de recruter dans le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B), un animateur ou une animatrice pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la direction de l'accueil de loisirs.

Ce recrutement intervient comme indiqué ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

-Le recrutement d'un animateur du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;

-Cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade des animateurs, les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le recrutement d'un animateur comme indiqué ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** le recrutement d'un animateur du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BURGAUD : Donne lecture d'un courrier de remerciements de la ligue contre le cancer pour la journée des Motards.

« Madame la Maire, l'opération intitulée « Les motards contre le cancer » qui s'est déroulée le dimanche 12 septembre dans votre commune a connu un véritable succès puisque plus de 300 motards ont participé à cette journée. La ligue contre le cancer de la Haute-Vienne et l'association des Motards tiennent à vous adresser leurs plus chaleureux remerciements pour votre présence, votre accueil et la mise à disposition de l'Espace Mazelle. Nous sommes très sensibles à votre engagement à nos côtés. En vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'expression de nos salutations respectueuses. »

Monsieur POIRSON : Concernant le SDIAC et la piste cyclable, l'achat des terrains va être officialisé le 01 octobre en Conseil Communautaire. Plusieurs entreprises sont intéressées et en premier lieu, l'ECF qui va acheter une parcelle de terrain sur la grande pièce pour développer une activité qu'elle ne peut pas développer actuellement sur le site de la carrière. La réalisation de la piste cyclable revêt de ce fait une grande importance. Le comité de suivi du SDIAC est programmé en novembre et on espère que le projet de piste cyclable pourra être inscrit au programme 2022.

Concernant le projet d'aménagement sous les tribunes, le vice-président de la commission a fait le choix de donner la parole aux associations concernées par le projet tant dans la conception que dans la réflexion. Il nous semblait très important d'associer les quatre associations qui devaient profiter de ces locaux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2021

Délib n° 2021-09-01	Convention de télétransmission
Délib n° 2021-09-02	Convention de partenariat entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Djilasse au Sénégal.
Délib n° 2021-09-03	Indemnités de fonction des élus
Délib n° 2021-09-04	Fixation des durées d'amortissement
Délib n° 2021-09-05	Admission en non-valeur
Délib n° 2021-09-06	Adhésion à la société AMPA pour adhésion à la centrale d'achat CAPAQUI
Délib n° 2021-09-07	DM n°2
Délib n° 2021-09-08	Convention gaz 6 – mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP
Délib n° 2021-09-09	Taxe annuelle sur les friches commerciales
Délib n° 2021-09-10	Aménagement des salles sous tribunes
Délib n° 2021-09-11	Demande de subvention programme Démat. ADS
Délib n° 2021-09-12	Acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées - CCGC entre limoges métropole, les communes autonomes et la ville de limoges (coordonnateur)
Délib n° 2021-09-13	Recrutement d'animateurs contractuels pour l'animation périscolaire 2021-2022
Délib n° 2021-09-14	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service entretien
Délib n° 2021-09-15	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service technique
Délib n° 2021-09-16	Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
Délib n° 2021-09-17	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)
Délib n° 2021-09-18	Création de deux postes de vacataires
Délib n° 2021-09-19	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service administratif
Délib n° 2021-09-20	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2021

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU	Procuration donnée à Nadine BURGAUD	Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET	Procuration donnée à Cyrille CHAUVET	Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
J. CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	Procuration donnée à Sylvie DEBIAIS
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE	Absente	Stéphane CARILLON	Absent
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
David BARLET			

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2021